Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 095-219504800-20201217-DEL202058-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

N° 2020/58

Date de Convocation : 11/12/2020

Date d'affichage 24/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à 18 heures, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC (à compter de 19h), Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE (jusque 19h), Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STÉRI.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix élémentaire

Considérant la création d'une 10ème classe à l'école Maurice Genevoix lors de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;
Considérant qu'il a été nécessaire de commander des fournitures scolaires supplémentaires, financées par la coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix d'un montant de 681,68 € ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

⇨ **ACCORDE** le versement d'une subvention supplémentaire, à titre exceptionnel, de 350 € à la Coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,
Maire de PARMAIN